



Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, et le neuf février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle CHERPIN, sous la présidence de Monsieur VIVIER MERLE Christian, Maire.

Présents : Vincent LAVERRIERE – Isabelle GRANJON – Yves KENSICHER – Valérie MEHU – Bernard BOURBON - Gilles BERTELLI – Yves MORIAUD – Cécile ABATE-MAURIN – Bertrand SEUBE – Anthony DEBRUN

Excusées avec pouvoir : Blandine MAZALLON (donne pouvoir à Yves KENSICHER) – Clarisse SCUILLER (donne pouvoir à Bertrand SEUBE).

Absentes : Hélène BORIE – Aurélie BOISSY

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020
3. Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021
5. Location du local situé « 52 rue C.F de Rochebonne »
6. CÉVIDORÉES
7. Elaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE)
8. Mise en place du régime des heures supplémentaires et complémentaires
9. Présentation du R.I.F.S.E.E.P.
10. Institution du droit de préemption urbain renforcé
11. Points sur les commissions communales
12. Questions diverses

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Bertrand SEUBE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08 décembre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique le 23 décembre 2020. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil

2020-02 : Contrat de bail d'habitation entre la commune et M. DUBREUIL Bruno

Il est décidé de signer un contrat de bail de location entre la commune et M. DUBREUIL pour la location du logement communal situé « 65 rue Charles François de Rochebonne », appartement de type T4 de 95 m². Le bail est consenti et accepté pour une durée 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, moyennant un loyer annuel de 8 760€ (730€/mois) avec une provision mensuelle de 10€ par mois pour les charges. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

2020-03 : Révision annuelle des loyers au 01.01.2021 pour les contrats d'habitation et les baux commerciaux

Il est décidé que les loyers des contrats de location d'habitation et les loyers des baux commerciaux ne seront pas augmentés au 1^{er} janvier 2021.

Déclarations d'intention d'aliéner un bien (DIA) :

Propriétaire	Adresse du terrain	N° parcelle	Acquéreur	Préemption Oui/Non	Date
FAMY Chantal	405 chemin des Verjouttes	A 563	CASSON Stéphane et RENAUDIE Agnès	Non	04/01/2021
DUBUIS Jean	Ruissel	B 163	BAYLE Jonathan et POLETTE Carmen	Non	07/01/2021
DUCREUX Philippe	16 impasse du Forgeron	D 986 et D 987	ORTIZ Bastien et DESBAT Audrey	Non	18/01/2021

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 (délibération 2021-01)

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

M. le Maire fait part au conseil municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2020	Montants autorisés (max. 25%)	Montants votés par le conseil municipal
20 : immobilisations incorporelles	38 488 €	9 622 €	9 622 €
21 : immobilisations corporelles	340 000 €	85 000 €	0 €
23 : immobilisations en cours	118 533 €	29 633 €	29 633 €
TOTAL	497 021 €	124 255 €	39 255 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des montants votés par le conseil municipal jusqu'à l'adoption du Budget 2021.

Location du local situé 52 rue C.F de Rochebonne (délibération 2021-02)

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Mme MEHU Valérie, ayant un intérêt personnel dans le vote du dossier, quitte la salle du conseil municipal.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 44 m² situé « 52 rue Charles François de Rochebonne » à Theizé (Rhône). Ce local est actuellement occupé par la SARL « SOURCES ET TERRITOIRES » pour exercer son activité épicerie. Par courrier en date du 15/01/2021, Mr et Mme BOURBON, gérants de la SARL « SOURCES ET TERRITOIRES » ont déposé leur dédite au 15.02.2021.

Il précise qu'à ce jour, trois dossiers ont été déposés en mairie pour la location du local :

- Mme MEHU Valérie, pour l'ouverture d'un atelier et boutique de céramique et point tourisme
- Mlle GREPPO Iseut, pour exercer une activité d'extension de cils
- M. DUBREUIL Bruno, pour l'ouverture d'un atelier de torréfaction artisanale

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions, et après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour et 3 abstentions), des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de louer la totalité du local d'une superficie de 44 m² à « Terre d'encre », dont la gérante est Mme MEHU Valérie, pour exercer son activité « atelier et boutique de céramique », à compter du 01/03/2021,
- **ACCEPTÉ** d'établir un bail commercial entre la commune et Mme MEHU Valérie pour une durée de 9 ans,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 265 euros,
- **DIT** que le loyer sera révisé chaque année selon la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, au nom de la commune, un bail commercial.

Mme MEHU Valérie reprend sa place au sein du conseil municipal

Cévidorées (délibération 2021-03)

Rapporteur : Yves KENSICHER – présentation d'un PowerPoint

CEVIDORÉES est juridiquement une Société par Actions Simplifiée, dont l'objet est :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables,
- Le stockage d'énergie,
- La promotion de la réduction des consommations d'énergies et particulièrement de celles basées sur les énergies fossiles productrices de gaz à effet de serre,

CEVIDORES souhaite financer la réalisation d'un ensemble de centrales photovoltaïques installées sur des toitures louées à leur propriétaire. L'appel de levée de fonds vise à apporter les fonds propres. Un emprunt bancaire complètera le financement. L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat fixé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

Le Maire précise que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a ouvert la possibilité pour une collectivité territoriale de détenir des actions d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

En tant qu'actionnaire de la SAS CEVIDOREES, la commune, comme tout actionnaire, recevra les différents documents d'information, disposera d'une voix lors des votes en Assemblée Générale et percevra un dividende.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (7 pour 3 contre et 3 abstentions) :

- DECIDE de participer au capital de la SAS CEVIDORÉES à hauteur de 1€ par habitant soit 1389 €.
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour rendre cette souscription effective

Elaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

M. le Maire fait part au conseil municipal que par une circulaire du 20 novembre 2020, le Premier ministre a lancé l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE). Il précise que les objectifs de ces contrats sont : la transition écologique, le développement économique, la cohésion des territoires et que le CRTE devra être signé avec l'Etat en juin 2020.

Les communes doivent transmettre l'ensemble des projets envisagés durant ce mandat 2020-2026 avant le 15/02/2021, en précisant les dossiers prêts à être réalisés dans les 2 ans. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un engagement formel et que ça ne demande pas de délibération. C'est simplement un fléchage de ce que la commune pourrait demander comme subvention à l'Etat pour qu'il puisse estimer l'enveloppe budgétaire nécessaire pour activer son plan de relance.

M. le Maire présente les fiches projets transmises à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées :

Rénovation énergétique salle Michel MORIAUD (2021-2022)

L'isolation extérieure pour objectif de 30% de déperdition de chaleur et un changement d'énergie de chauffage.

Dépenses HT	Nature des Recettes	Montant des Recettes
150 000€	DSIL 70%	105 000 €
	PCAET	15 000 €
	Autofinancement	20 000 €
	TOTAL	150 000 €

Aire de loisirs multisports (2021-2022)

Dépenses HT	Nature des Recettes	Montant des Recettes
70 000€	DETR 60%	42 000 €
	CRTE 20%	14 000 €
	Autofinancement	14 000 €
	TOTAL	70 000 €

Revitalisation Centre Bourg – PHASE 1 (2021)

Acquisition foncière pour la réalisation de l'OAP « aménagement du Centre Bourg et revitalisation »

Dépenses HT	Nature des Recettes	Montant des Recettes
500 000€	CRTE 60%	300 000 €
	Autofinancement	200 000 €
	TOTAL	500 000 €

Revitalisation Centre Bourg – PHASE 2 (2022-2023)

Etudes préalables - Préparation et réalisation du permis d'aménager, des appels à projets et concours d'architectes

Dépenses HT	Nature des Recettes	Montant des Recettes
50 000€	CRTE 80%	40 000 €
	Autofinancement	10 000 €
	TOTAL	50 000 €

Revitalisation Centre Bourg – PHASE 3 (2023-2025)

Construction d'une nouvelle école

Dépenses HT	Nature des Recettes	Montant des Recettes
1 500 000€	DETR 60%	900 000 €
	Autres subventions 40%	300 000 €
	Autofinancement	300 000 €
	TOTAL	1 500 000 €

Revitalisation Centre Bourg – PHASE 4 (2025-2026)

Réaménagement du bâtiment de l'école pour la création d'un pôle commerces

Dépenses HT	Nature des Recettes	Montant des Recettes
300 000€	DETR 80%	240 000 €
	Autofinancement	60 000 €
	TOTAL	300 000 €

Mise en place des heures supplémentaires et complémentaires (2021-04)

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

➤ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

M. le Maire fait part au conseil municipal que le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est fixé par référence au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le personnel communal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires sur la demande du Maire ou d'un adjoint.

BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi de l'ensemble des services municipaux. Ces agents bénéficient des IHTS lorsqu'ils sont à temps complet et à temps non complet pour leurs heures effectuées au-delà de 35 heures.

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Rédacteurs Adjoints administratifs
Technique	Adjoints techniques
Animation	Adjoints d'animation
Médico-Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

TAUX

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

PAIEMENT

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent

CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'appliquer à compter de ce jour le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **Les heures complémentaires pour des agents à temps non complet**

M. le Maire précise que le personnel communal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires selon les besoins du service.

Sont considérées comme heures complémentaires, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif (35h).

BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet de l'ensemble des services municipaux :

- Tous les agents relevant d'un cadre d'emploi de la filière administrative
- Tous les agents relevant d'un cadre d'emploi de la filière technique
- Tous les agents relevant d'un cadre d'emploi de la filière sociale
- Tous les agents relevant d'un cadre d'emploi de la filière animation

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

TAUX

Le taux de rémunération des heures complémentaire ne donnera pas lieu à majoration.

PAIEMENT

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'appliquer à compter de ce jour le régime de rémunération des heures complémentaires des agents à temps non complet exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Présentation du R.I.F.S.E.E.P

Rapporteur : Isabelle GRANJON – présentation d'un PowerPoint

M. le Maire introduit la présente délibération en expliquant qu'il est nécessaire de transposer le régime indemnitaire actuel en régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et donne la parole à Mme Isabelle GRANJON pour une présentation détaillée du nouveau dispositif.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif)

Planning de mise en place :

- 1- Méthode pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire
 - Etat des lieux de la pratique actuelle
 - Classification des postes dans les groupes de fonction
 - Détermination des enveloppes par groupes de fonction (simulation pour évaluer l'impact financier)
- 2- Les obligations réglementaires
 - Saisine obligatoire du comité technique (CDG69)
 - Décision de l'assemblée délibérante (délibération)
 - Transmission au contrôle de légalité
 - Actes individuels (arrêté individuel)
 - Transmission des pièces au comptable

Institution du droit de préemption urbain renforcé

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le PLU actuel la commune a institué un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU.

La commune a la possibilité, par délibération motivée, de renforcer le droit de préemption c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à d'autres zones du PLU.

M. le Maire propose au conseil municipal d'instituer un droit de préemption renforcé sur les zones agricoles dites « zones A » et sur les zones naturelles dites « zones N ». Il précise que c'est une réflexion et que la décision sera prise ultérieurement.

Points sur les commissions communales

➤ **Commission voirie et réseaux**

M. Vincent LAVERRIERE fait part au conseil municipal des points suivants :

- M. LAVERRIERE souhaite réunir la commission prochainement pour étudier les projets suivants : aménagement du jeu de boules, aménagement autour de la vieille église, la ruelle des Marronniers, stationnement dans le haut du Bourg, aménagement circulation Ruissel.
- Bilan de la rencontre avec le Département concernant la vitesse et la circulation sur la RD96 : Afin d'avoir des éléments pour une prise de décision, il a été décidé de mettre en place des comptages de voitures et de vitesse en trois endroits différents. M. le Maire demande qu'un retour soit fait aux riverains sensibles à ce sujet.

➤ **Commission bâtiments**

M. Vincent LAVERRIERE fait part au conseil municipal des points suivants :

- 2^{ème} tranche de l'acoustique de la salle Moriaud (sur les restes à réaliser 2020)
- Une demande de subvention à la Région a été déposée pour les travaux d'aménagement de la gare du Tacot.
- La commission se réunira prochainement pour faire un choix des travaux à retenir pour le budget 2021.
- Fête du bois à Claveisolles : 10 et 11 juillet 2021

➤ **Commission affaires sociales et scolaires**

Mme GRANJON Isabelle fait part au conseil municipal des points suivants :

- **CCAS** : La commission du CCAS se réunira prochainement pour réfléchir à la problématique des déplacements sur le secteur pour compléter le TPI (transport des personnes isolées) qui est très restreint (covoiturage, entraide, bénévolat). Relancer le lien social avec les anciens et personnes isolées (organiser des sorties) et mettre en place des formations (internet et ordinateur, sensibilisation code de la route et conduite...).
- **Commission petite enfance (CCBPD)** : A ce jour 486 assistantes maternelles sur la Communauté de Communes dont ¼ sera à la retraite dans les deux ans. Il est important de faire passer l'information autour de soi pour essayer de recruter de nouvelles personnes. La CCBPD est prête à les informer, à les former et à les aider à monter leur dossier. Une réflexion est en cours sur la création de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) supplémentaires et voir même la création de crèches privées (aucune à ce jour). A ce jour sur le territoire, il y a 12 crèches (3 en gestion directe et 9 en délégation de service public (DSP). Deux crèches sont en cours de construction sur Anse et Chazay. La mairie a été sollicitée il y a environ un an pour l'installation d'une MAM. Il serait intéressant de capter ce projet sur la commune mais pour le réaliser il est nécessaire de trouver un local de 100m² minimum de plein pied de préférence.
- **MARPA « Les Trois Ruisseaux » sur la commune de Ternand** : Présentation d'un PowerPoint par Mme GRANJON Isabelle. Le projet de la « Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie » a débuté en 2016. Le bail à construction a été signé avec l'OPAC en février 2020. Les travaux débuteront en janvier 2021 pour se terminer en juillet 2022. La commune peut commencer à communiquer sur le sujet.

➤ **Commission vie de village et tourisme**

Mme MEHU Valérie fait part au conseil municipal des points suivants :

- **Géoparc Beaujolais** : Un lien a été transmis par Valérie MEHU, référente, à l'ensemble du conseil pour la découverte du Géoparc (www.geopark-beaujolais.com). Participation de Mme MEHU, M. le Maire et M. FABISCH à l'assemblée générale constitutive de l'association « Les amis du Géoparc Beaujolais » dont le rôle est de participer dans un esprit de citoyenneté à la vie de notre territoire au travers des actions du Géoparc Beaujolais.
- **Groupe de travail « Mémoire et Histoire »** : Il est en lien avec Géoparc pour la création de géo-événement : Déambule et Randoland et la table d'orientation sur l'esplanade de Rochebonne. Date prévue : le 18/09/2021 correspondant au week-end

des journées du patrimoine. Le compte-rendu de la réunion du groupe de travail a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers.

- **Commission vie de Village** : Un agenda partagé est en cours avec les associations pour l'utilisation des salles et le planning des manifestations en 2021.

➤ **Commission Culture-patrimoine-communication-développement durable**

M. KENSICHER Yves fait part au conseil municipal des points suivants :

- **Bulletin municipal** : Cette année l'accent sera mis sur les entreprises de la commune et les viticulteurs. L'idée est que les entreprises transmettent un article de quelques lignes pour présenter leur entreprise.
- **Présentation du panneau pour les entrées du village** : Présentation par PowerPoint. Il est demandé de noter Theizé en Beaujolais. Un nouveau projet sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Questions diverses

- Déploiement de la Fibre : La fibre sera ouverte à la commercialisation à compter du 22/03/2021. Une parution sera faite sur panneau pocket.
- SIVU Jean-Borel : La CPPA, qui a la gestion de l'EPHAD, a le projet de délocaliser les 83 lits car ils argumentent que le bâtiment n'est plus aux normes et que le montant des travaux est trop important pour la réhabilitation. Son objectif est de regrouper l'EHPAD Jean-Borel et l'EHPAD Montaigu situé sur la commune de Gleizé, sur une parcelle de la commune de Porte de Pierres à Jarnioux. Il y a des tensions du fait que le Conseil d'Administration et les élus ont appris le projet par la presse. La majorité des élus du canton n'est pas d'accord pour la délocalisation de l'EHPAD Jean BOREL à Jarnioux.
- Réunion préparatoire du budget 2021 : le 02 mars 2021 à 20h00

Clôture de la réunion à 00h00

Réunion préparation du budget 2021 le mardi 02 mars 2021
Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 16 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé et après communication des dates de réunions à venir, la séance est levée.

Le Maire,
Christian VIVIER MERLE



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.